

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 10 octobre 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 26

Délibération n° BC-2022-055

Objet de la délibération : **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU CONCERNANT L'ACTUALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE D'OLLIERES**

L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 octobre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Olivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GROS Michel, GUEIT Laurent, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

- HOFFMANN Olivier donne procuration à BRINGANT Gilbert, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud donne procuration à BOURLIN Sébastien.

Absent : DELZERS Catherine.

Secrétaire de Séance : Nicole RULLAN

Monsieur Franck PERO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à l'une de ses commune-membres ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune d'Ollières n°2020-12-07_55 du 7 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

CONSIDERANT les courriers de l'Agglomération du 17 mai 2021 et de la Commune d'Ollières du 14 mars 2022 validant la reconduction de la convention de délégation entre la Commune et l'Agglomération sur l'année 2022 ;

CONSIDERANT que la Commune d'Ollières a fait établir en 2007 un Schéma Directeur d'Eau Potable, et en 2019, une campagne de mesure et de sectorisation du réseau d'eau potable ;

CONSIDERANT que le Schéma Directeur nécessite une actualisation afin notamment de définir un programme de travaux visant la conformité des ouvrages, équipements et réseaux de distribution d'eau potable ;

CONSIDERANT que la Commune d'Ollières s'est engagée dans une politique de gestion patrimoniale de ses ouvrages et équipements de production et de distribution d'eau potable, d'amélioration du rendement avec l'objectif de conformité de ses réseaux et ouvrages de production ;

CONSIDERANT les conditions d'éligibilité des opérations de travaux en matière d'eau potable à l'obtention de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, soumise à l'établissement et à la validation d'un Schéma Directeur d'Eau Potable ;

CONSIDERANT que les études pour l'actualisation du Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable sur la Commune d'Ollières ont été estimées à environ 34 000,00 € (HT) ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (HT)		Recettes prévisionnelles (HT)*	
Montant études	34.000,00 €	Agence de l'Eau 50%	17.000,00 €
Schéma Directeur		Autofinancement 50%	17.000,00 €
TOTAL HT	34.000,00 €	TOTAL HT	34.000,00 €

* Les pourcentages sont présentés à titre indicatif.

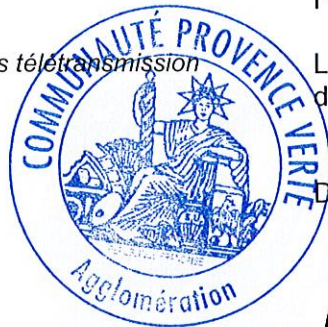
Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER**, dans le cadre de l'actualisation du Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable d'Ollières, la sollicitation d'une subvention la plus large possible auprès de l'Agence de l'Eau.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits sur le budget annexe eau potable correspondant.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 10 octobre 2022

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 13/10/2022
et affichage le 13/10/2022*



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND